



ARRETE MUNICIPAL n° 2025 /798A
Intervention sur façade immeuble
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Rue Cluzel
Du lundi 24 novembre au mercredi 10 décembre 2025

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDRANT la demande de travaux formulée le 19 novembre 2025 par **La SCI ALBA BONOMI – siège, 4 chemin de Goudichaud – 33750 Saint Germain du Puch**, pour un immeuble sis 16 rue de la République, il y a lieu de mettre en place un régime de circulation provisoire et une interdiction de circuler, rue Cluzel, en vue d'une intervention à l'aide d'une nacelle, **du lundi 24 novembre au mercredi 10 décembre 2025, tous les jours de 9h00 à 18h00 à l'exception du jeudi matin jusqu'à 13h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'une intervention avec une nacelle rue Cluzel :

- *La circulation sera interdite pendant toute la durée de l'intervention.*
- *Seule la nacelle prévue pour l'intervention pourra se stationner au droit de l'immeuble.*
- *L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire aux interventions avec nacelles.*

Du lundi 24 novembre au mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 18h00, à l'exception du jeudi matin jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise intervenante mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 20 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier-Adjoint au Maire,
Jean-Claude CARRIE

